

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2026

VISANT À AMÉLIORER LES MOYENS D'ACTION DE L'AGENCE DE GESTION ET DE RECOUVREMENT DES AVOIRS SAISIS ET CONFISQUÉS ET À FACILITER L'EXERCICE DES MISSIONS D'EXPERT JUDICIAIRE - (N° 2349)

N° CL20

AMENDEMENT

présenté par

M. Guitton, Mme Blanc, M. Chaumeil, M. Gillet, Mme Griseti, M. Gery, Mme Lelouis, Mme Levasseur, Mme Pollet, M. Rambaud, M. Rancoule, M. Taverne, M. Tomatis, M. Tribuiani et M. Villedieu

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 5 BIS, insérer l'article suivant:

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Le produit des confiscations définitives recouvrées par l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués est affecté à hauteur de 20 %, à une dotation annuelle au profit des services de police nationale et de gendarmerie nationale, destinée au financement de leurs dépenses d'équipement et au renforcement de leurs effectifs opérationnels.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En 2024, l'AGRASC a versé 160 millions d'euros au budget général de l'État, sans fléchage. Les services de police et de gendarmerie, dont l'action est directement à l'origine de ces saisies, n'en bénéficient pas.

Le présent amendement vise à corriger cette situation en affectant 20 % des recettes des biens confisqués au financement des forces de l'ordre.

Tel est le sens de cet amendement.